



4 Combien d'employés de votre structure

		minute, en tenant compte du fait que le voyageur peut être stressé, incapable d'accéder à l'ensemble des services et des informations en ligne, et se trouver dans un fuseau horaire différent.	
6	Contrôle de la qualité	Comment vous assurez-vous que les meilleures options sont identifiées ? Quelles mesures de contrôle de la qualité avez-vous mises en place ?	15%
7	Contrôle de la qualité	Comment gérer une situation où le voyageur pense avoir trouvé une meilleure option ailleurs, et comment s'assurer que cela ne se produise pas ?	5%
8	Plaintes	Quelle est votre procédure de traitement des plaintes ? Comment suivez-vous les plaintes et comment en rendez-vous compte ? Comment prévoyez-vous minimiser l'implication de la direction de l'UICN ?	5%
9	Destinations insolites et lointaines	Comment réserver des options de voyage qui	

		stricte confidentialité, et garantir la conformité avec le RGPD. Des mesures efficaces doivent être mises en place pour garantir la continuité des services et la reprise après sinistre.	
TOTAL			100%

4.5. *Proposition financière*

exister une procédure d'approbation simple et efficace pour les personnes ne faisant pas partie du personnel.

- k. L'UICN préfère un prestataire qui offre des avantages significatifs grâce aux tarifs qu'il a négociés directement avec les transporteurs et les hôtels.

3. Modifications et annulations de dernière minute

Les projets des voyageurs de l'UICN changent souvent à la dernière minute. Le prestataire doit offrir un soutien spécifique à cet égard, en gardant à l'esprit qu'au moment où les changements sont nécessaires, les voyageurs peuvent se trouver dans un fuseau horaire différent et ne pas avoir facilement accès à l'ensemble des moyens de communication.

4. Profils des voyageurs

Le prestataire doit fournir un système permettant d'enregistrer et de gérer facilement les profils des voyageurs, de sorte que les informations pertinentes pour la fourniture d'options de voyage et les réservations n'aient pas à être communiquées à plusieurs reprises par le voyageur. Ces informations doivent comprendre, au minimum, le nom complet du voyageur, ses coordonnées, sa date de naissance, sa nationalité, son numéro de passeport (plusieurs passeports doivent être pris en charge.000008871 0 595.32 841.92 reW* nBT/F1 11.04 Tf1 0 0 1 475.42

11. Devoir de diligence et interventions d'urgence

L'UICN fait appel à un prestataire tiers pour contrôler la sécurité des voyages.

12. Sécurité des données, plans d'urgence, continuité des services, reprise après sinistre

Le prestataire doit conserver les données de l'UICN, en particulier les données personnelles, en toute sécurité et dans la plus stricte confidentialité, et garantir la conformité avec le RGPD.

Des mesures efficaces doivent être mises en place pour garantir la continuité des services et la reprise après sinistre.

13.

voulu et de manière efficace, y compris la configuration et le test des systèmes pertinents (outil de réservation en ligne, profils des voyageurs, processus d'approbation, etc. Le service doit être en place et entièrement fonctionnel d'ici le 5 janvier 2025.

14. Durée de la mission

À partir de Janvier 2025 pour une durée de deux (02) ans renouvelable en fonction des performances du prestataire.

Annexe 2 Déclaration d'engagement (sélectionnez 2a pour les sociétés ou 2b pour les indépendants, selon le cas)

**2-A. DÉCLARATION D'ENGAGEMENT en relation avec la DDP
<insérer la référence de la DDP>.**

Je, soussigné, confirme par la présente que je suis un représentant autorisé de l'organisation suivante :

Nom enregistré de l'organisation (l'« Organisation ») : _____

Adresse enregistrée (y compris le pays) : _____

Année : _____

J'autorise par la présente l'UICN à stocker et à utiliser les informations incluses dans la proposition ci-jointe dans le but d'évaluer les propositions et de sélectionner la proposition que l'UICN juge la plus favorable. Je reconnais que l'UICN est tenue de conserver la proposition dans son intégralité pendant 10 ans après la fin du contrat qui en résulte et de la mettre à la disposition des auditeurs internes et externes et des donateurs demande raisonnable en est faite.

Lorsque la proposition comprend des données personnelles telles que définies par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, je confirme que l'Organisation a été autorisée par chaque personne concernée à partager ces données avec l'UICN aux fins énoncées ci-dessus.

Je confirme également que les déclarations suivantes sont correctes :

1. L'Organisation est dûment enregistrée conformément à toutes les lois applicables.
2. L'Organisation respecte pleinement toutes ses obligations en matière de fiscalité et de sécurité sociale.
3. L'Organisation, son personnel et ses représentants sont libres de tout conflit d'intérêt réel ou perçu concernant l'UICN et sa mission.
4. L'Organisation accepte de déclarer à l'UICN tout conflit d'intérêts émergent, réel ou perçu, qu'elle ou l'un de ses employés et représentants pourrait avoir concernant l'UICN. L'Organisation reconnaît que l'UICN peut mettre fin à tout contrat avec l'Organisation qui, à la seule discrétion de l'UICN, serait affecté négativement par de tels conflits d'intérêts.
5. Aucun membre du personnel de l'Organisation n'a jamais été condamné pour une faute professionnelle grave ou toute autre infraction concernant sa conduite professionnelle.
6. Ni l'Organisation ni aucun de ses employés ou représentants n'ont jamais été condamnés pour fraude, corruption, blanchiment d'argent, soutien au terrorisme ou participation à une organisation criminelle.
7. L'Organisation reconnaît que son engagement ou celui de l'un de ses employés dans la fraude,

- résultant d'une procédure de même nature existant dans la législation ou la réglementation nationale (e.) TJETQq0.000008871 0 595.32 841.92 reW* nBT/F1 9.96 Tf1 7T 112.04 749.26 Tm0 g0 G[()] TJ
9. L'Organisation se conforme à toutes les exigences réglementaires environnementales applicables ou à d'autres ni Néutg0 0 1 150.14 749.26 Tm8iapntat sutres à5(s)-5(l)respic48(a-124(p)-9-12

<Date et signature>

Annexe 3 *Modèle de contrat*

MODÈLE DE CONTRAT DE CONSULTANT (pour SOCIÉTÉS)

NB : LE PRÉSENT MODÈLE DE CONTRAT DE CONSULTANT DOIT ÊTRE UTILISÉ LORSQUE L'UICN CONCLUT UN CONTRAT AVEC UNE SOCIÉTÉ (« Société de conseil/de service »)

VEUILLEZ SUIVRE LES CINQ ÉTAPES SUIVANTES POUR PRÉPARER LE PRÉSENT CONTRAT :

1. LIRE TOUTES LES DISPOSITIONS ;
2. REMPLIR LES PARTIES SÉLECTIONNÉES EN JAUNE;
3. LÀ OÙ DES OPTIONS SONT PROPOSÉES CHOISIR L'OPTION APPROPRIÉE ET EFFACER LA OU LES AUTRES OPTIONS ;
4. PARTAGER LE CONTRAT DÛMENT REMPLI AVEC L'AUTRE PARTIE ET INFORMER CETTE DERNIÈRE QUE CE CONTRAT NE DOIT PAS ÊTRE MODIFIÉ ;
5. ENVOYER LE CONTRAT À OLA ET/OU AUX FINANCES POUR RÉVISION ET APPROBATION (SOUMISE À LA PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DES CONTRATS ET À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À L'UICN)

NUMERO DE REFERENCE DU CONTRAT	
NUMERO DU PROJET	
AWARD NUMBER	

2. DURÉE

Le présent Contrat prendra effet le [date] [ou] [dès sa signature par les deux Parties] (ci-après « Date ») et expirera le [date] (ci-après « »).

3. STATUT D'INDÉPENDANT

3.1 Les employés, directeurs ou actionnaires du Consultant ne percevront pas de bonus, pension ou

3.2

3.3 Aucun employé, directeur ou autre représentant du Consultant ne pourra se présenter ou permettre

3.4 Le Consultant sera le seul et unique responsable des taxes, impôts ou droits à payer dans tous les
sdites sommes aux autorités fiscales
compétentes.

4. OBLIGATIONS

5.1 possibilités et devra consciencieusement et rapidement respecter toutes les demandes légales et

5.2

15.2 L'UICN peut partager les données personnelles du Consultant avec le Donateur et d'autres

d'accéder à ses données personnelles et le droit de rectifier les données personnelles détenues par l'UICN. Si le consultant a des questions concernant le traitement des données personnelles, il doit les adresser à l'UICN en utilisant le formulaire en ligne accessible à (<https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform>).

15.3 L'UICN peut, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, fournir au Consultant des données personnelles. Le Consultant limitera l'accès et l'utilisation des données personnelles à ce qui est strictement nécessaire pour l'exécution du présent Contrat et mettra en place toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées et nécessaires pour préserver la confidentialité la plus stricte, et limiter l'accès aux données personnelles.

15.4 Lorsque le Consultant a recours à un autre sous-traitant pour effectuer des activités de traitement spécifiques au nom de l'UICN, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles qui sont énoncées dans le présent Contrat et dans le droit applicable seront imposées à cet autre sous-traitant par voie d'accord. Si cet autre sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Consultant demeure pleinement responsable envers l'UICN de l'exécution des obligations de cet autre sous-traitant.

15.5 Lorsque des données à caractère personnel sont transférées vers un pays qui n'a pas été considéré comme offrant un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel ou vers une organisation internationale au sens du règlement (UE) 2016/679, le Consultant veillera à ce que des garanties appropriées soient prévues conformément au droit applicable.

15.6 Le consultant doit rapidement, et dans tous les cas dans les vingt-quatre (24) heures, informer l'UICN par le biais du formulaire en ligne situé à (<https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform>), s'il détermine et/ou divulgue à une autorité publique compétente et/ou aux personnes concernées qu'une violation des données personnelles a eu lieu.

16. RÉSILIATION

16.1 Résiliation pour faute

16.1.1

- i. A falsifié ou livré une information inexacte, incomplète ou trompeuse dans les documents fournis ;
- ii. Manque à une de ses obligations dans le cadre du présent Contrat;
- iii. A participé à des actes illégaux notamment, mais pas exclusivement, des actes frauduleux ou de corruption tels que définis par et par -après dénommée « Fraude »).

que le montant total payable par l'UICN au consultant ne doit pas dépasser la rémunération indiquée à la clause 5 du Contrat. Le consultant doit, dans les trente (30) jours suivant la résiliation, et à la demande de l'UICN :

16.4.1 Dans la mesure du possible, finir les Prestations soumises à la Rémunération mise à disposition

16.4.2

;

16.4.3

Contrat ;

16.4.4 Envoyer des rapports finaux techniques et financiers et tous les autres matériaux, livrables,

17. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DE LITIGES

17.1

17.2 Tout litige susceptible de survenir, quant au Contrat ou ayant une relation avec ce dernier, et ne compétents de Lausanne, Suisse.

18. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1

18.2

